



Association loi 1901

La Réunion au Grand Air

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2007/2008 - PREMIER SEMESTRE

Article premier - Objet

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement interne de l'association Grand Air, dont l'objet est de promouvoir et d'organiser, particulièrement dans l'enseignement supérieur, les activités physiques et sportives de pleine nature, dans une perspective de développement durable, à l'Île de la Réunion.

Il est établi en application des statuts de l'association. En cas de divergence avec ceux-ci, ou en cas de difficultés d'interprétation, les statuts ont prééminence.

Titre premier - Dispositions administratives

Article 2 - Inscriptions des membres adhérents

2.1° Procédure usuelle d'inscription. La **procédure usuelle d'inscription** permet aux personnes concernées d'obtenir la qualité de *membre adhérent* de l'association Grand Air.

Elle consiste à enregistrer ou actualiser ses informations personnelles sur les serveurs informatique de l'association, en se connectant à l'Internet à l'URL <https://www.grand-air.re>. Cela produit une fiche d'adhésion électronique à imprimer. Il s'agit dès lors de faire parvenir cette fiche au Bureau de l'association, datée et signée, accompagnée :

- d'une photographie d'identité, si l'association n'en dispose pas déjà ;
- d'un ou plusieurs certificats médicaux de non contre-indication à la pratique des activités auxquelles la personne souhaite participer, datant de moins d'un an ;
- le cas échéant, du paiement des droits d'inscription.

2.2° Droits d'inscription. Pour l'année universitaire 2007/2008, le montant des droits d'inscription est fixé à **30 € (trente euros)** comprenant :

- 10 € (dix euros) de cotisation ;
- 20 € (vingt euros) convertis en « bouffées d'air » et rendus à l'adhérent sur son compte (voir article 6 et suivants).

Toutefois, si un membre de l'association *renouvelle* son inscription et que son compte présente un solde suffisant, le montant de la cotisation, soit 10 €, pourra y être directement prélevé.

2.3° Personnes concernées. La procédure usuelle d'inscription s'applique :

- aux *étudiants majeurs* de l'Université de la Réunion ;
- aux *personnels* de l'Université de la Réunion ;
- aux membres *adhérents majeurs prolongeant leur inscription* d'une année universitaire à la suivante ;
- aux personnes *majeures* ne satisfaisant pas aux conditions ci-dessus, mais **parrainées** —c'est-à-dire recommandées— par un membre de l'association et dont la candidature a été acceptée par le Bureau.

Dans toute autre situation (mineurs et personnes morales), la procédure usuelle d'inscription ne permet pas de recevoir le titre de membre adhérent.

2.4° Mineurs et personnes morales. Une personne *mineure* peut obtenir la qualité de membre adhérent sous réserve qu'un responsable légal soit déjà membre de l'association. Cette condition étant remplie, une personne mineure s'inscrit en tant que membre adhérent en suivant la procédure usuelle d'inscription et en joignant aux autres documents une autorisation à participer aux activités de l'association signée par un représentant légal.

Une personne *morale* peut prétendre au titre de membre adhérent : il lui suffit de se soumettre à la procédure usuelle d'inscription en omettant de fournir une photographie et un certificat médical. Une personne morale ne peut donc participer aux activités de l'association ; son représentant qui souhaite le faire doit s'inscrire à titre personnel.

Article 3 - Inscriptions des membres bienfaiteurs et d'honneur

Toute personne apportant une contribution financière ou immobilière importante à l'association acquiert la qualité de *membre bienfaiteur*. Le seuil de cette contribution est fixé pour l'année universitaire 2007/2008 à 15 fois le montant de la cotisation, soit 150 € (cent cinquante euros).

Toute personne ayant rendu des services éminents à l'association, ou pour toute autre raison valable, peut prétendre à la qualité de *membre d'honneur*. Elle doit en exprimer la demande motivée auprès du Conseil d'Administration qui, après examen de la candidature, décide ou non d'y répondre favorablement.

Pour participer aux activités de l'association, les membres d'honneur et bienfaiteurs doivent présenter au Bureau les certificats médicaux nécessaires.

Article 4 - Durée de l'adhésion

La qualité de membre de l'association s'acquiert jusqu'au *31 août* de l'année universitaire en cours.

À partir du 1er septembre de l'année universitaire suivante, toute personne souhaitant rester membre doit à nouveau se soumettre aux procédures d'adhésion qui la concernent.

Article 5 - Membres actifs

Les membres **actifs** sont ceux qui, en plus de bénéficier des services de l'association, participent activement à la réalisation de son objet.

Les membres actifs sont désignés par le Conseil d'Administration parmi ceux qui s'investissent depuis au moins un semestre dans l'association.

Les membres actifs sont encouragés par le Conseil d'Administration à maintenir cet investissement qui permet à l'association de poursuivre durablement ses objectifs. Il prend à cet effet toutes les décisions qu'il jugera utiles, par exemple la prise en charge d'une partie des coûts de leurs formations en encadrement, en animation, ou en gestion.

Titre 2 - Dispositions financières

Article 6 - Comptes adhérents et bouffées d'air

Chaque membre de l'association Grand Air dispose d'un compte dont le solde est évalué en « **bouffées d'air** » (B.A.).

Il peut utiliser ces B.A. pour acheter divers produits et services qui lui sont proposés (activités, T-shirts, ...).

Article 7 - Recharges

7.1° Principe. S'il ne dispose pas d'un crédit suffisant pour régler ses achats, chaque membre de l'association peut réapprovisionner son compte d'autant de B.A. qu'il le souhaite. Pour ce faire, il peut :

- acquérir des B.A. *à l'unité*, la valeur d'une B.A. étant fixée à **5 € (cinq euros)** pour l'année universitaire 2007/2008 ;
- acquérir un ou plusieurs « **bols d'air** », dont le montant est fixé à **30 € (trente euros)** pour l'année universitaire 2007/2008, lui permettant d'obtenir 7 B.A. (six plus une offerte).

Toutefois, sur décision du Bureau, l'acquisition de bols d'air peut être proscrite pour régler certaines prestations, notamment celles qui entraînent un coût pour l'association.

7.2° Première recharge. Lors de son adhésion, un membre peut payer des droits d'inscriptions (appel : 30 € pour l'année universitaire 2007/2008) comprenant une recharge de 20 €, et voit donc son compte automatiquement crédité d'un solde de 4 B.A.

Article 8 - Aucun remboursement

8.1° Cotisation. Les sommes versées à l'association au titre de la *cotisation* d'adhésion ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un remboursement.

8.2° Recharges. Les B.A. sont valables toute la durée de l'adhésion, c'est-à-dire jusqu'au 31 août de l'année universitaire en cours. Si, après cette date, le compte d'un membre est créditeur de B.A. non utilisées, celles-ci ne seront pas remboursées, sauf cas particuliers examinés par le Bureau. Il appartient donc à chaque membre de prendre ses dispositions pour que cela ne se produise pas.

Dans le cas contraire, et si toutefois l'adhésion est renouvelée, ces B.A. non utilisées seront automatiquement reportées au crédit du compte de la personne concernée.

Article 9 - Transferts de B.A.

Les B.A. sont *cessibles* d'un membre de l'association à un autre sous réserve qu'elles ne soient pas issues d'une offre promotionnelle quelconque (ex. la B.A. offerte pour l'acquisition d'un bol d'air n'est pas transférable).

Pour veiller à cela, seul le Bureau peut autoriser ou non un transfert de B.A. Un membre souhaitant céder des B.A. à un autre doit en faire la demande auprès du Bureau qui, après examen du compte, prendra sa décision et la notifiera.

Article 10 - Paiement des activités : règles particulières

10.1° Encadrants et membres actifs. Les *encadrants* d'une activité ne dépensent aucune B.A. pour celle-ci.

De même, les *membres actifs* participant à une activité ne règlent que la moitié, arrondie au nombre de B.A. inférieur, du plein tarif normalement demandé.

Toutefois, si une activité implique des coûts pour l'association, encadrants et membres actifs payent le prix coûtant par personne, arrondi au nombre de B.A. inférieur.

10.2° Plafond. Afin d'éviter que les membres participant à de nombreuses activités ne dépendent de trop fortes sommes dans l'association, un **plafond des coûts des activités** est adopté par le Conseil d'Administration en début de chaque semestre. Tout membre ayant atteint ce plafond au cours de son adhésion en payant des prestations à l'association participera dès lors gratuitement aux activités suivantes.

Certaines activités, désignées comme telles par le Conseil d'Administration, peuvent cependant ne pas être concernées par cette gratuité, par exemple celles induisant un coût important pour l'association.

Pour le premier semestre de l'année universitaire 2007/2008, le plafond des coûts des activités est fixé à 120 € (120 euros).

Titre 3 - Dispositions relatives aux activités

Article 11 - Gestionn'air

Les activités pratiquées au sein de l'association Grand Air ont pour objectif de faire découvrir ou redécouvrir aux membres de l'association des paysages et des lieux remarquables de la Réunion, de les sensibiliser au milieu naturel réunionnais, aux enjeux liés à sa protection et à sa valorisation, et de former des pratiquants autonomes et responsables.

Le Conseil d'Administration est chargé du choix et de la mise en œuvre des activités. Il peut nommer pour ce faire un responsable pour chaque activité : le « **gestionn'air** ».

Celui-ci a pour fonction de s'assurer du bon déroulement de son activité, et peut s'entourer des moyens d'encadrement qu'il estime nécessaire, avec l'accord du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration reste seul juge de la légitimité des activités organisées, et il peut à tout moment, décider de l'annulation, du report, ou de la suppression d'une activité.

Article 12 - Informations aux membres

12.1° Planning. Un *calendrier prévisionnel* des activités prévues par l'association pour le semestre en cours est adopté par le Conseil d'Administration en concertation avec les gestionn'air de chaque activité.

Ce calendrier détaille les lieux, les dates, les horaires, les tarifs, ainsi que les capacités d'accueil pour chaque activité.

12.2° Modifications. Les informations du calendrier prévisionnel ne sont communiquées qu'à *titre indicatif* et peuvent faire l'objet de modifications à tout moment et sans préavis.

Lorsque les modifications ne permettent plus à un membre de l'association inscrit à une activité d'y participer, son compte ne sera pas débité.

Article 13 - Inscriptions et désistements

13.1° Conditions de participation. Chaque membre de l'association désirant participer à une activité ne doit pas présenter de *contre-indication médicale* pour celle-ci, et ne doit faire l'objet d'aucune *procédure disciplinaire* en cours au sein de l'association.

Un membre mineur ne pourra de plus prendre part à une activité que si un représentant légal membre de l'association fait partie des participants.

13.2° Procédure d'inscription. Pour s'inscrire à une activité, chaque membre doit poser sa *candidature* :

- soit auprès du gestionn'air de celle-ci ou du Bureau ;
- soit sur le site internet de l'association à l'URL <https://www.grand-air.re>.

Le Bureau ou le gestionn'air de l'activité peuvent alors confirmer ou non l'inscription de la personne.

13.3° Désistements. Tout membre de l'association ayant posé sa candidature pour une activité mais dont l'inscription n'a pas été confirmée peut retirer sa candidature à tout moment.

Si au contraire son inscription à été confirmée, il peut annuler sa participation sans motif au plus tard **48h** avant le début de l'activité, en le signalant au gestionn'air, au Bureau, ou sur le site internet. Passé ce délai, il devra fournir au gestionn'air ou au Bureau un certificat médical justifiant son absence, faute de quoi son compte sera prélevé comme s'il avait participé à l'activité.

Article 14 - Comportements

Le ou les encadrants prendront toutes les mesures qui s'imposent pour assurer le bon déroulement d'une activité, dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

Chaque participant est tenu de se conformer aux directives qui lui sont communiquées par les encadrants. Il devra avoir un comportement responsable et respectueux du milieu naturel dans lequel il évolue, des personnes qu'il pourra être amené à rencontrer, du matériel, des équipements, et plus généralement des biens qui pourront être mis à sa disposition.

**

Le présent règlement intérieur a été entendu et approuvé lors de la réunion du Conseil d'Administration du jeudi 6 septembre 2007.

Chaque membre a le devoir de s'y conformer, ainsi qu'aux statuts de l'association. En cas de manquement constaté à ce devoir, des sanctions pourront être prises à l'encontre du ou des membres fautifs, sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'association, conformément à l'article 10 des statuts.

Fait à _____, le _____

Le Président
Michel ARBOIREAU

Le Secrétaire
Yann VOTÉ

Le Trésorier
Guillaume KIRGIS